



Transport et CMI invalidité ou priorité : quels sont les avantages tarifaires ?



Les CMI (carte mobilité inclusion) priorité et invalidité vous donne des avantages quand vous vous déplacez :

- le droit de demander une place assise dans les transports en commun, dans une salle d'attente ;
- le droit de passer en priorité lorsque vous faites la queue dans un magasin ou un lieu public.

Si vous êtes titulaire d'une CMI Invalidité sans mention ou avec mention besoin d'accompagnement ou besoin d'accompagnement cécité, vous pouvez prétendre à une tarification spéciale pour vous-même et pour votre accompagnateur.



➤ Tickets de métro

Si vous êtes titulaire d'une carte mobilité inclusion (CMI) - Invalidité, vous pouvez bénéficier des réductions tarifaires pour votre accompagnateur en fonction des mentions portées sur votre CMI.

Dispositions prévues	Invalide Francilien/Non Francilien	
	Tous réseaux franciliens	
Statut	Invalide	Guide
Carte d'invalidité ou CMI « Invalidité » sans sur mention ou CMI sans mention « Invalidité »	Plein tarif	Tarif Réduit 50%
Carte d'invalidité ou CMI « Invalidité » avec sur-mention « BA »	Plein tarif	Gratuité
Carte d'invalidité ou CMI « Invalidité » avec sur-mention « BA/Cécité »	Tarif Réduit 50%	Gratuité

CMI sans mention

Votre accompagnateur bénéficie de 50% de réduction sur les carnets de Tickets T+, les tickets «Origine-Destination » (à l'unité ou en carnet), sur les trajets réalisés avec un contrat Navigo Liberté + (pour les Franciliens uniquement).

CMI avec mention besoin d'accompagnement,

Votre accompagnateur bénéficie de la gratuité du transport.

CMI Invalidité mention Besoin d'accompagnement cécité

Votre accompagnateur bénéficie de la gratuité du transport et vous bénéficiez de 50% de réduction sur les carnets de Tickets T+, les tickets « Origine-Destination » (à l'unité ou en carnet) sur les trajets réalisés avec un contrat Navigo Liberté + (pour les Franciliens uniquement).

Site Web : <https://www.transilien.com/fr/page-tarifs/tarification-pmr>

➤ **Navigo Émeraude / Améthyste**

Selon vos conditions de ressources ou votre statut, vous pouvez bénéficier des forfaits Améthyste. Ceux-ci sont achetés par les départements et la Ville de Paris qui décident, chacun pour leur compte, des catégories de bénéficiaires et d'une éventuelle participation financière des porteurs de ces titres.

Si vous êtes francilien et bénéficiaire de l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) ou de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH - volet aide humaine), vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un

- Navigo Émeraude - Améthyste (zones 1-2) pour voyager en illimité à Paris
- Navigo Améthyste (zone1-5) pour voyager en illimité dans toute l'Île-de-France

Comment ?

- Être titulaire d'un pass Navigo : renseignements auprès de la RATP
- Une fois muni du pass Navigo, dossier à compléter auprès du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CAVSP) de votre arrondissement

Site Web: www.ratp.fr - www.paris.fr



En fonction des mentions portées sur la CMI Invalidité, l'accompagnateur peut bénéficier de tarifs spécifiques :

- **CMI Invalidité sans mention** – ou ancien format de carte d'invalidité avec mention « station debout pénible » ou « canne blanche ».
Une réduction de 50% sur le prix du billet est accordée à votre accompagnateur.
- **CMI Invalidité avec mentions suivantes « besoin d'accompagnement » ou « besoin d'accompagnement cécité »** ou ancienne format de carte d'invalidité avec mention « tierce personne », «cécité » et/ou « étoile verte »
L'accompagnateur paie uniquement le coût de la réservation éventuelle ainsi que le tarif lié à la période et à la classe.
- **CMI Invalidité sans mention - Carte d'invalidité**
Cette carte n'ouvre pas le droit à des réductions sur le prix du billet pour le porteur de celle-ci.

Site Web : www.voyages-sncf.com/guide/voyageurs-handicapes